

COMPTE RENDU DE LA CLE PLENIERE

du 11 juillet à Alex

Ordre du jour :

1. Vie de la CLE et bilan d'activités 2022

- a. Validation du compte rendu de la CLE du 27 janvier 2023
- b. Présentation et validation du bilan d'activités 2022

2. Projet PAPI Drôme : Programme d'Etudes préalables (PEP)

3. SAGE Drôme 2050 : état d'avancement

4. Gestion quantitative de la ressource

- a. Situation hydrologique 2023 et arrêté cadre sécheresse
- b. Du national au local : cadres d'actions et démarches sur notre territoire :
 - i. Plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau et instruction PTGE
 - ii. PGRE : bilan 2022
 - iii. Avancement d'EcoDrôme
 - iv. Autres actions et projets eau sur le territoire
- c. Gouvernance de l'eau aujourd'hui et demain : débat

5. Questions diverses



P. LESPETS introduit la séance et accueille les participants en les remerciant pour leur présence. Il salue également la présence de Mme la Sous-Préfète ainsi que celle des citoyens et citoyennes observateur.trices. Il rappelle également les règles d'observation pour les citoyens et citoyennes présents ce jour. Un tour de table est proposé.

G. CROZIER en tant que Maire d'Alex souhaite la bienvenue à la CLE et à ses membres sur sa commune.

Le quorum étant atteint [30 membres présents + 5 membres représentés par mandats], P. LESPETS introduit les changements dans l'ordre du jour avec notamment l'annulation du bilan du PGRE et présente le nouvel animateur SAGE, Cédric PROUST qui prend la suite de D. ARNAUD.

C. PROUST se présente et partage quelques éléments de son parcours et de ses intentions.

C. LEMERCIER questionne la raison de l'annulation du bilan du PGRE rappelant la nécessité de réaliser un bilan annuel et les apports de cette démarche.

C. PETITJEAN indique que ce point prévoyait de présenter le bilan des prélèvements de l'année dernière mais le SMRD reste dans l'attente des données de prélèvements 2022 qui ne seront validées par l'Agence de l'Eau que fin 2023. A cette occasion, un bilan des prélèvements sera réalisé et présenté en CLE. Elle rappelle, en revanche, que le bilan des actions du PGRE a déjà été présenté lors de la CLE de décembre 2022, que.

1 - VIE DE LA CLE ET BILAN D'ACTIVITE 2022

a. Validation du compte rendu de la CLE du 27 janvier 2023

F. TRON a fait part de quelques remarques de forme sur le compte-rendu. Le compte-rendu intégrant les remarques précitées est présenté à l'avis des membres de la CLE. Sans abstention ni contre exprimé, le compte rendu est approuvé.

Le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

b. Présentation et validation du bilan d'activités 2022

D. ARNAUD, directeur du SMRD, présente le bilan d'activités de la structure SMRD et celui de la CLE. Il rappelle ainsi les 2 missions du SMRD aujourd'hui : la planification via l'animation du SAGE/CLE et l'opérationnel via la compétence GEMAPI.

J. NIVOU, responsable du pôle GEMAPI au SMRD, présente les activités du pôle GEMAPI.

G. CROZIER fait retour à l'assemblée des deux inaugurations de la semaine dernière pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières à Grâne et l'évacuation des décharges de Pontaix et Vercheny. Il se réjouit du travail collectif mené et de la qualité des travaux réalisés. Il remercie, en tant que Président du SMRD, les financeurs de ces opérations que sont l'Agence de l'Eau, la CNR et l'Etat. Il salue et remercie le travail de sensibilisation réalisé par les associations environnementales dans ces dossiers qui ont contribué à partager les enjeux et faciliter leur compréhension par les acteurs.

C. QUEBRE rappelle l'intérêt de travailler ensemble et remercie les acteurs pour leur collaboration réussie dans ces dossiers tendus y compris avec les citoyens. Elle fait part de la réactivité de réalisation de ces opérations qui ont pu être achevées rapidement dans un délai de 2 ans notamment quand on connaît les temps longs d'instruction de dossier. Elle rappelle que les services de l'Etat sont aux côtés des acteurs du territoire par leur compétence, leur possibilité de financement et qu'ils s'engagent à diminuer les délais d'instruction.

C. LEMERCIER remercie le travail engagé pour la réalisation des dossiers. Sur le sujet des décharges, il a bien noté qu'une partie des déchets a été évacuée des sites et qu'une partie est restée sur place notamment les déchets amiantés. Il aimerait que soit précisée la quantité de déchets restée sur place et les modalités de surveillance prévues pour ces déchets.

D. GILLES s'interroge également sur l'impact possible de ces déchets restants sur la qualité de la nappe et aimerait que l'on étudie le coût pour l'évacuation des matériaux amiantés.

J. NIVOU précise que des tests ont été réalisés pour évaluer la qualité des déchets amiantés restés sur place. Les volumes sont également connus précisément. L'ordre de grandeur est d'environ plusieurs milliers de tonnes à 500€/T évacuées.

Il précise que les déchets ont été contenus et qu'un suivi doit bien être assuré par le SMRD dans les prochaines années.

G. CROZIER précise que le coût financier d'évacuation et de mise en décharge spécifique a été étudié : il s'agirait d'évacuer 40 000 m³ de déchets pour 1,4 M€ et ce uniquement pour les déchets non amiantés. Il rappelle l'historique du dossier en rappelant que le SMRD n'était pas compétent sur ce dossier et ne disposait pas de financement pour ces projets. L'épisode COVID a permis de financer, au travers du plan de Relance, une partie de ce dossier, mais n'a pas permis de financer l'ensemble. Le SMRD n'a pas eu les moyens de financer plusieurs milliers d'euros.

C. QUEBRE précise que le Fonds Vert est une possibilité de financement pour ces dossiers mais qu'il ne faut pas attendre pour le mobiliser.

Elle rappelle également que les décharges étaient historiquement en bord de rivière sans forcément d'autorisations et sans pouvoir aujourd'hui rattraper le passé.

P. BAUDIN confirme que les décharges de Vercheny et de Pontaix ne sont que des exemples parmi un nombre important d'anciennes décharges en bord de rivière dans le bassin.

G. CROZIER rappelle que cette intervention s'inscrit dans une démarche hors compétence du SMRD ; bien que le SMRD soit financé par les communautés de communes et le Département. Pour lui, il faut clarifier la gouvernance pour la suite, la mission dont s'est saisie le SMRD ne concerne pas actuellement toutes les décharges du territoire mais bien les urgences de ces dernières années, soit celles de Vercheny et de Pontaix. S'occuper de toutes les décharges lui paraît difficile. Il lui paraît nécessaire de bien peser les avantages et inconvénients des interventions en garantissant une équité de traitement sur le territoire. Mais il souligne qu'il reste toujours une participation à la charge du syndicat.

R. MATHIEU précise que la gestion de l'amiante est moins dangereuse que son inhalation. Pour lui, il faut toutefois surveiller le devenir de ces déchets. Pour le lac des Freydières, il aimerait des détails sur les modalités de l'intervention réalisée.

J. NIVOU revient sur l'historique du dossier Freydières à Grâne et sur l'intervention de l'exploitation de la carrière, son abandon sans remise en état d'un lac de 8 mètres de profondeur. Les études en lien avec le risque inondation et de géomorphologie des cours d'eau ont pointé le risque de capture de ce lac et des conséquences potentielles avec l'enjeu de réintégrer cet espace dans l'espace de bon fonctionnement de la rivière Drôme. L'étude a identifié le besoin de remonter le fond du lac et créer des brèches dans la digue existante pour amortir la capture en cas de crue. Une méthodologie a été proposée par le maître d'œuvre et les entreprises et proposait de ne pas toucher à la partie sud du lac et de la protéger par un filtre à matières en suspension de sorte de n'intervenir que sur la partie nord.

C. QUEBRE rappelle que la baignade était interdite avant les travaux et demeure interdite après. Ce dossier comporte un volet sécurité des populations important entre le risque de capture et la baignade.

C. BRELY rappelle que la Fédération de Pêche dispose d'un réseau de plus de 30 sondes pour le suivi de températures des cours d'eau sur lequel les partenaires peuvent s'appuyer. Il regrette que cet outil ne soit pas mentionné dans le bilan d'activités du SMRD. Il rappelle que les cours d'eau du bassin sont classés également réservoirs biologiques et qu'à ce titre ils bénéficient d'un suivi particulier et de la nécessité de respecter les débits réservés au droit des ouvrages.

P. LESPETS s'excuse pour l'oubli de la mention du partenariat avec la Fédération de Pêche et les données mises à disposition. Il propose à validation des membres de la CLE le bilan d'activité du SMRD 2022.

Sans abstention ni opposition, le bilan d'activité est approuvé.

Le bilan d'activité 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - PROJET PAPI DROME : PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP)

J. NIVOU présente le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

F. TRON signale l'excellence du travail fourni par le SMRD et invite les membres de la CLE à prendre connaissance du document PEP. Il précise qu'en situation de canicule et de sécheresse récurrentes, la tendance est à oublier que les risques inondation et ruissellements restent un enjeu majeur, notamment au regard du changement climatique. Ce sujet inondation est abordé par la gestion de l'espace de bon fonctionnement de la rivière Drôme.

R. REY demande des précisions sur les digues du Bez en amont du territoire actuellement sans autorisations (reconnaissance juridique en tant que système d'endiguement). Quelle procédure à engager pour faire autoriser les digues d'une commune. Doit-on prendre contact avec le SMRD ?

J. NIVOU précise qu'à chaque situation une réponse car il faut distinguer une digue qui protège de submersion des digues qui sont en réalité des protections de berges. Il confirme que les digues du Bez ne sont pas autorisées ni gérées car elles concernent plutôt la lutte contre l'érosion des berges. Il précise qu'une étude sur le matelas alluvial du Bez est en cours et pourrait répondre à cet enjeu.

G. CROZIER partage l'enjeu des niveaux de protection et insiste sur la responsabilité du SMRD associée, notamment du Président. Il cite l'exemple d'une digue autorisée avec un niveau de protection décennal : en cas de problème lors d'une crue décennale, le Président du SMRD pourrait aller au pénal ; en cas de problème lors d'une crue au-dessus du niveau de protection décennal, il n'est plus responsable. Dans ce cadre, le travail de classement des digues et de leur niveau de protection a toute son importance et mérite réflexion collective.

J. NIVOU précise que, si une digue est publique, elle est confiée automatiquement au SMRD dans le cadre de la GEMAPI et le SMRD a la charge de savoir s'il s'agit d'une digue prioritaire ou non et d'enclencher les autorisations ou non. Si la digue est jugée non prioritaire, elle est rétrocédée à la collectivité d'origine qui devra la neutraliser pour éviter tout risque de rupture. Pour le cas des digues privées, les propriétaires en restent responsables. Il précise que les ouvrages relevant uniquement de l'érosion ne s'inscrivent pas dans le cadre de la GEMAPI.

S. ROURE précise que ce travail s'inscrit dans une démarche de remise à plat global prévu par la législation. Le terme « digues » est devenu le terme de « Système d'endiguement » avec des délais pour leur régularisation en fonction de leur type. Passé ce délai, ces ouvrages ne seront plus considérés comme des digues et il faudra étudier leur devenir.

F. TRON partage les difficultés de souscrire des contrats d'assurance en tant que GEMAPIEN. Il demande le soutien de l'Etat sur ce point.

C. QUEBRE confirme qu'elle entend bien ce message. Elle ajoute que l'absence d'autorisation ne veut pas dire que l'ouvrage est interdit mais que l'ouvrage n'a pas fait l'objet d'un suivi administratif.

Il est noté par l'assemblée la complexité du sujet et la difficulté de compréhension de ces dossiers par la CLE et questionne l'appropriation de ces enjeux par les citoyens.

3 - ACTUALITES DE DEUX PROJETS DE LA CLE

a. Avancement du SAGE DROME 2050

C. PETITJEAN introduit les travaux portés actuellement à la CLE, notamment l'étude HYDROME pour améliorer la connaissance de l'aval de Crest à la confluence avec le Rhône et le PGSZH pour la gestion des zones humides qui seront présentés en CLE en fin d'année. Elle présente l'avancement du projet SAGE DROME 2050.

D. GILLES met en écho le travail réalisé sur les digues et la nécessité de s'adapter au changement climatique pour lesquels les réflexions autour de l'hydrologie régénérative pourraient apporter des solutions en amont d'investissement. Il précise que la gestion d'ouvrages en bord de route pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales pourrait répondre à un enjeu très fort et limiter des investissements massifs.

R. MATHIEU demande comment le sujet de l'hydrologie régénérative est pris en compte dans les travaux actuels.

C. PETITJEAN précise que le concept d'hydrologie régénérative est pris en compte à plusieurs niveaux aujourd'hui. Pour SAGE DROME 2050, les représentants de l'hydrologie régénérative ont été présents lors du 1^{er} atelier agriculture de la démarche et ont pu partager / expliquer ce concept à cette occasion. Aujourd'hui, il est traduit en hypothèse d'une plantation massive de haies dans le scénario tourné vers le végétal de SAGE DROME 2050. Elle détaille que ce concept récent vise à ralentir les écoulements, favoriser l'infiltration dans les nappes. Il ne dispose cependant pas aujourd'hui de suivi scientifique long terme et n'est donc pas facile à intégrer dans le travail d'évaluation des impacts des scénarios sur l'hydrologie et les milieux au même titre que l'ensemble des solutions fondées sur la nature. Ce point de vigilance est actuellement en discussion avec le bureau d'étude en charge du projet SAGE DROME 2050. Ce travail d'hydrologie régénérative est à partager entre tous les acteurs.

D. ARNAUD complète en précisant qu'une rencontre entre le bureau de CLE et les équipes portant l'hydrologie régénérative a eu lieu en mai dernier avec les ateliers des Alvéoles, l'ADAF et Permalab. Aussi, un courrier de la CLE signé par P. LESPETS a été rédigé pour soutenir un projet

d'expérimentation de l'hydrologie régénérative dans le territoire déposé dans le cadre de l'appel à projet « Eau Climat : Agir plus vite, plus fort sur les territoires » de l'Agence de l'Eau RMC. Il souhaite apporter des nuances sur les effets de ces techniques sur les rivières car plus d'eau dans les paysages peut aussi dire moins d'eau dans les rivières.

E. SIVADE précise qu'une dizaine de projets en lien avec l'hydrologie régénérative ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet cité. Une instruction a eu lieu fin juin. Elle précise que l'Agence de l'Eau soutient dans le cadre de son programme les actions de désimperméabilisation et mises en place de fossés d'infiltration, tranchées drainantes, ...

R. MATHIEU rappelle l'action gratuite et efficace d'un acteur essentiel au territoire, le castor qui permet de retenir et ralentir l'eau même s'il peut aussi présenter des inconvénients.

D. GILLES partage l'expérience des équipes du département de la Drôme au travers de la compétence gestion des routes départementales avec un projet vitrine engagé sur le secteur Crest – Divajeu qui va permettre l'installation de baissières (sorte de fossé perpendiculaire à la pente) pour limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration.

P. LESPETS rappelle, qu'en tant que Président de CLE, il souhaite rester ouvert et à l'écoute de ces sujets.

Il conclut sur ce point en précisant que ce sujet doit être au débat dans la CLE.

b. Avancement du projet EcoDrôme

C. PAYAN présente l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions d'économie d'eau (EcoDrôme), validé par la CLE fin 2022.

C. QUEBRE souligne toute l'importance de ce dispositif de communication / sensibilisation et surtout d'accompagnement aux économies d'eau qui contribue à l'indispensable prise de conscience et à l'action. Elle questionne toutefois sur le type de public touché via ces différentes interventions du SMRD : permettent-elles une prise de conscience élargie ou touchent-elles déjà les gens sensibilisés ?

C. PAYAN répond que selon les thèmes abordés, les niveaux de connaissance et de sensibilisation des participants étaient variables ; certains connaisseurs sur le jardin par exemple et pas sur le reste, que tout le monde avait à apprendre et s'enrichissait des apports des uns et des autres. Elle considère dans ce premier retour d'expériences qu'environ 30 % de personnes non engagées / curieuses ont pu être touchées. L'idée est aussi d'engager une mise en réseau pour partager les bonnes pratiques et diffuser au plus large.

C. LEMERCIER confirme tout l'intérêt d'EcoDrôme et demande s'il existe des aides à l'achat pour les particuliers de récupérateurs d'eaux pluviales.

D. GILLES précise qu'il n'a pas connaissance de financement possible pour les récupérateurs d'eau dans le cadre du Département. Il rappelle qu'il est possible d'imposer la construction de stockage d'eau pour les nouvelles constructions dans le cadre de PLU et documents d'urbanisme.

S. GUILLERMIN répond que l'Agence de l'eau n'apporte pas d'aide directement aux particuliers mais que cela reste possible via un portage collectif et dans le cadre d'un projet coordonné.

Elle souhaite insister sur l'importance du changement de comportement que nous devons tous avoir pour mieux économiser et être moins dépendant à l'eau. Pour rappel, baisser nos consommations quotidiennes aujourd'hui en moyenne de 150 à 120 l/j/habitant permettrait de dégager de grandes marges d'économies, apportant une moindre sollicitation de nos ressources.

4 - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

a. Point situation hydrologique 2023 et arrêté cadre sécheresse

E. PRINCIC rappelle les effets de l'été 2022 et l'absence de recharge hivernale efficace qui ont conduit à des restrictions dès le début de l'année 2023, avec un passage en vigilance puis alerte. Les pluies importantes, couplées à des basses températures courant mai-début juin ont permis

d'améliorer la situation des eaux superficielles en limitant les besoins de prélèvements, notamment agricoles. Depuis début juillet, l'hydrologie chute et la vigilance reste maintenue.

P. LESPETS rappelle et salue la réactivité améliorée des prises de décisions du comité départemental de la ressource en eau et des déclenchements des arrêtés, que ce soit dans le sens d'une levée ou d'une mise en place des restrictions.

E. PRINCIC précise l'évolution du contenu de l'arrêté cadre départemental sécheresse, révisé et renforcé suite à l'été 2022, sur la base d'une concertation et de partage des retours d'expériences vécus.

Les points de référence et les critères de suivi restent les mêmes, basés sur les stations de mesures fixes de la DREAL et complétés par les données des gestionnaires locaux, dont les suivis SMRD.

Les restrictions ont quant à elles été renforcées, tout en cherchant à distinguer au mieux les cas particuliers, avec par exemples : suppression des crépines domestiques en cours d'eau dès l'alerte, restrictions diurnes de 25 puis 50 % en alerte puis alerte renforcée pour les prélèvements agricoles.

b. Du national au local : cadres de gestion de l'eau et actions sur le territoire

E. PRINCIC rappelle le déficit chronique du bassin de la Drôme et son classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) depuis 1995, ayant réglementairement conduit à l'obligation d'une étude sur les volumes maximums prélevables et à la rédaction par la CLE du PGRE, dans l'objectif d'économies d'eau pour un retour à l'équilibre besoins/ressources.

Sur la base des retours d'expériences des PGRE au niveau national, l'instruction du 9 mai 2019 fait évoluer ces outils vers des PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau), demandant ainsi une approche plus globale et plus largement concertée, ainsi qu'une prospective besoins/ressources.

Via la nouvelle instruction de janvier 2023, le rôle des CLE est ainsi réaffirmé pour porter politiquement et conduire techniquement ces PTGE en élargissant à tous les porteurs de projets d'un territoire cohérent de bassin versant.

C. PROUST présente succinctement les différents projets connus à ce jour en cours ou envisagés, touchant plus ou moins directement à l'enjeu eau, selon les domaines de compétences et les périmètres d'interventions des différents maîtres d'ouvrage.

Des interdépendances existent entre ces différents projets - dont la liste n'est bien sûr pas exhaustive - et un besoin de cohérence et de complémentarité sont à noter.

L'objectif d'organisation autour d'un PTGE Drôme - à articuler avec la révision du SAGE - permettrait à la CLE de renforcer son rôle d'espace de partage et de dialogue pour faire du lien, chercher à mettre en cohérence, arbitrer si besoin mais pas décider de tout.

c. Gouvernance de l'eau, aujourd'hui et demain

Au regard de l'horaire de réunion qui avance et des nécessités de départ de certains, C. QUEBRE et P. LESPETS listent rapidement les grands enjeux (capitaliser, se coordonner pour trouver les complémentarités, nécessité de faire ensemble) et invitent les membres de la CLE à travailler collectivement sur ce sujet d'une gouvernance élargie à partir de la CLE. Des propositions d'organisation et de calendrier de travail seront faites dans ce sens prochainement pour être travailler lors d'un bureau de la CLE d'ici cet automne.

5 - CLOTURE DE LA SEANCE

P. LESPETS clôt les échanges, remercie les participants de leurs présences et lève la séance à 12h40.



Membres présents : 30 Nombre de mandats : 6 Soit 36 votants sur 52 membres

Membres présents :

ARNAUD Jody F. Hôtellerie Plein Air
AURIAS Claude Région AURA
BAUDIN Pascal CC Diois
BAUDOUIN Jean-Louis Maire St-Benoit-en-Diois

a mandat de Françoise TESSERON

BAUGIRAUD Marc CLCV
BRELY Christian FDPPMA
CAILLET Christian SM Scot Vallée Drôme
CHARMET Martine CD 26

a mandat de Jacques LADEGAILLERIE

CROZIER Gérard CCVD
D'YVOIRE Henri CRPF
GAGNIER Gérard PNR Vercors
GILLES Daniel CD 26
GIRARD André Assoc. Moulins et canaux
LEMERCIER Christophe Mairie Crest
LESPETS Pierre Mairie Loriol, Pdt CLE
MAGNON Gilles CC Crestois Pays Saillans

a mandat de Freddy MARTIN

MARION Christine Mairie Grâne
MASSE Yannick Mairie d'Aubenasson

a mandat de Justine DANCHIN

MATHIEU Roger FRAPNA
MATRON Jean-Pierre OFB

a mandat de l'ARS

MICHEL DANSAC MT Riverains Prentegarde
QUEBRE Corinne Sous-Préfète de Die REY
Rémi Mairie Saint-Roman
RIBERT Michel CNR
ROURE Stéphane DDT 26
SERRALONGUE Galcerand Agribiodrôme
SIVADE Eve Agence de l'eau
TRON Frédéric SMRD

a mandat de Philippe CHAVE

VEILLET Jean-Jacques ASL Boulc
VITALI Hervé SD-JES

Autres personnes présentes :

ARNAUD David SMRD
CHEVALIER Elise CCVD
CHRISTIN Fabien CEREJ
CUGNIET Chloé CCVD
GUILLERMIN Sandie Agence de l'eau
NIVOU Julien SMRD
PAYAN Charlène SMRD
PETITJEAN Claire SMRD
PRINCIC Emmanuel DDT 26
PROUST Cédric SMRD
ROSSIGNOL Rachel CCVD
ROSSI Cécile SM SCOT
ROUZEAU Stéphane CCVD

R

Observateurs citoyens :

BAUDIFFIER Damien
GIRARD Sabine
FAURE Jean-Marc
LAVAUD Michel Jean
MEROUZIER Sophie

Membres excusés :

BLANC Ludwig SID
BONNARD Alain Mairie Solaure-en-Diois
CHANTEPERDRIX Corinne ARS
CHAVE Philippe Mairie Livron
DANCHIN Justine Mairie Luc-en-Diois
LADEGAILLERIE Jacques CD26
MARTIN Freddy Mairie Saillans
POCHON Marie Députée
PHELIPPEAU Éric CD26
ROUCHON Emmanuelle DREAL
TESSERON Françoise Mairie de Die
VINAY Dominique Mairie Pontaix